

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: OMINO BIANCO coeur de/hart van MARSEILLE 40 ml

Code de produit: 1F0177

Type de produit et emploi: Lessive

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

lire l'étiquette: les instructions et précautions.

Usages déconseillés :

Utilisations différentes de celles indiquées sur l'emballage ou recommandé dans le présent document.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise:

BOLTON BELGIUM N.V./S.A.

Twin Square – Columbus

Culliganlaan 1D - 1831 Diegem

Tel: 02 7259880

(+33) 0800-800 042

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

safetyinfo@boltonmanitoba.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

(+33) 0800-800 042

+32 02 72 59 880

0800 84422

Centre Anti-Poison: 070 245 245

8002 5500, du Grand-Duché de Luxembourg

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Pour les dangers qui suivent le mélange est classé sur la base des éléments indiqués ci-dessous, différents de calcul classique: les yeux

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale.

Qualité speciale:

Aucune

Contient:

masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1); masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 220-239-6] (3:1): Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Ingrédients - 648/2004/EC (www.boltondet.com):

5 - 15 %	agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques
< 5 %	savon
Contient également:	enzymes, parfums, azurants optiques
Allergènes:	limonene, benzyl benzoate
Conservateurs:	masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1); masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

pas applicable

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 5% - < 7%	ALCOHOL, ETHOXYLATED	CAS: 68002-97-1 EC: 500-182-6	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 Limites de concentration spécifiques: C >= 10%: Eye Dam. 1 H318 1% <= C < 10%: Eye Irrit. 2 H319
>= 5% - < 7%	SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE	CAS: 68411-30-3 EC: 270-115-0	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
>= 1% - < 3%	SODIUM ALKYL ETHER SULFATE	CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8 REACH No.: 01-2119488639-16-XXXX	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 Limites de concentration spécifiques: C >= 10%: Eye Dam. 1 H318 5% <= C < 10%: Eye Irrit. 2 H319
< 0,0015%	masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1); masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)	Numéro Index: 613-167-00-5 CAS: 55965-84-9 REACH No.: 01-2120764691-48-XXXX	3.2/1B Skin Corr. 1B H314 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100. 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=100. 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301 3.1/2/Dermal Acute Tox. 2 H310 3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330 EUH071 Limites de concentration spécifiques: C >= 0,6%: Eye Dam. 1 H318 C >= 0,0015%: Skin Sens. 1A H317 0,06% <= C < 0.6%: Skin Irrit. 2 H315 0,06% <= C < 0.6%: Eye Irrit. 2 H319 C >= 0,6%: Skin Corr. 1C H314

Pour le texte intégral des phrases R, H et EUH mentionnées dans cet article, voir chapitre 16. Les limites d'exposition en milieu de travail, si disponibles, sont énumérées à la section 8.1.
[1] Sont exemptés: mélange ionique. Voir Reg 1907/2006/EEC, annexe 5, paragraphes 3 et 4, et "d'orientation pour l'annexe V - Exemptions de l'obligation d'enregistrement" (http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/annex_v_en. pdf). Ce sel est potentiellement présent sur ??la base de calculs et est inclus dans la liste des substances à des fins de classification et d'étiquetage seulement. Les

substances de départ sont regsitrate mélange ionique ou exclus.
[2] Exempté: inclu dans l'annexe IV du règlement 1907/2006/CE..
[3] Exempté: inclu dans l'annexe V du règlement 1907/2006/CE..
[4] Polymer, exemptés en vertu de l'article 2.9 du Règlement 1907/2006/CE.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours
En cas de contact avec la peau :
Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
Laver entièrement le corps (douche ou bain).
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.
En cas de contact avec les yeux :
En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
Protéger l'œil indemne.
En cas d'ingestion :
Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.
En cas d'inhalation :
Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Aucun
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :
Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés :
Eau.
Dioxyde de carbone (CO2).
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.
5.3. Conseils aux pompiers
Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle
Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL

SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE - CAS: 68411-30-3
Travailleur industriel: 170 mg/kg bw/d - Consommateur: 85 mg/kg bw/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 12 mg/m3 - Consommateur: 3 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.85 mg/kg bw/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

SODIUM ALKYL ETHER SULFATE - CAS: 68891-38-3
Consommateur: 15 mg/kg bw/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 175 mg/m3 - Consommateur: 52 mg/m3 - Exposition: Inhalation

humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 2750 mg/kg bw/d - Consommateur: 1650 mg/kg bw/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE - CAS: 68411-30-3

Cible: Eau douce - valeur: 0.268 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.0268 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 8.1 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 3.43 mg/l

SODIUM ALKYL ETHER SULFATE - CAS: 68891-38-3

Cible: Eau douce - valeur: 0.24 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.024 mg/l
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.092 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.917 mg/kg

8.2. Contrôles de l’exposition

Protection des yeux:

Lunettes.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun



RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	**valeur**	**Méthode :**	**Notations:**
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	vert clair	--	--

Odeur:	Caractéristique	--	--
Seuil d'odeur :	ND	--	odeur nettement perceptible dans des conditions normales d'utilisation.
Point de fusion/point de congélation:	Pas important	--	La propriété est pas applicabile ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Pas important	--	La propriété est pas applicabile ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit
Inflammabilité:	pas applicable	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas important	--	il ne brûle pas
Point éclair:	Pas important	--	ne brûle pas
Température d'auto-inflammabilité :	pas applicable	--	ininflammable
Température de décomposition:	Pas important	--	La propriété est non pertinente ou non pertinente à la classification de la sécurité et de produit
pH :	9.15	--	le produit tel quel (100%)
Viscosité cinématique:	pas applicable	--	--
Hydrosolubilité:	Complet	--	--
Solubilité dans l'huile :	Insoluble	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Pas important	--	Mélange de plusieures différentes substances
Pression de vapeur:	Pas important	--	moins d'eau: <2300 mPa
Densité et/ou densité relative:	1.023 kg/l	--	0
Densité de vapeur relative:	Pas important	--	--
Caractéristiques des particules:			

Taille des particules:	pas applicable	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	**valeur**	**Méthode :**	**Notations:**
Viscosité:	550 mPa.s	--	@20°C

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Non connus des risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.
Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage (entre -10 ° C et + 50 ° C)
Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non connus des risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.
Aucun

10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Suivez les instructions des sections 7 et 8.
Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

problèmes spécifiques Il est connu d'incompatibilité
Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition se produit si elle est utilisée pour les usages prévus et dans les conditions prévues.
Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

pas applicable

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

ALCOHOL, ETHOXYLATED - CAS: 68002-97-1
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1700 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE - CAS: 68411-30-3
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 1080 mg/kg
SODIUM ALKYL ETHER SULFATE - CAS: 68891-38-3
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale > 2500 mg/kg
Test: 15 - Voie: Peau > 2000

Test: LC50 - Voie: Inhalation = 5.71 mg/l - Durée: 4h
Test: LD50 - Voie: Peau > 2000 18206.13
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1); masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 220-239-6] (3:1) - CAS: 55965-84-9
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 100 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 50 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 0.31 mg/l

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:
a) toxicité aiguë;
b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
e) mutagénicité sur les cellules germinales;
f) cancérogénicité;
g) toxicité pour la reproduction;
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE - CAS: 68411-30-3
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 5 mg/l - Durée h: 48
Point final: 9 - Espèces: Algues > 1 mg/l - Durée h: 72
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 29 mg/l - Durée h: 96
SODIUM ALKYL ETHER SULFATE - CAS: 68891-38-3
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 7.5 mg/l - Durée h: 48
b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 1 12
Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 0.14 mg/l - Remarques: 28d
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1); masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 220-239-6] (3:1) - CAS: 55965-84-9
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: 9 - Espèces: Algues 0.379 mg/l - Durée h: 72
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 1.02 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 0.58 mg/l - Durée h: 96
b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Algues 0.01 mg/l - Durée h: 72

12.2. Persistance et dégradabilité
Aucun
SODIUM ALKYL ETHER SULFATE - CAS: 68891-38-3
Biodégradabilité: Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation
pas applicable

12.4. Mobilité dans le sol
pas applicable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
pas applicable

14.4. Groupe d'emballage
pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement
IMDG-Marine pollutant: No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
pas applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:
Restriction 3
Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:
Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:
Directive 2012/18/UE (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H310 Mortel par contact cutané.
H330 Mortel par inhalation.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 2	3.1/2/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2
Acute Tox. 2	3.1/2/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	3.2/1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Irrit. 2, H319	Éléments de preuve et jugement d'expert
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:
ACGIH - Valeurs limites d'exposition - édition 2004
Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.
Il incombe à l'utilisateur final du produit d'observer toutes les lois ou réglements en vigueur et applicables.
La société n'est pas responsable des dommages sur des personnes ou objets, causés par un usage impropre des informations communiquées dans la fiche de sécurité.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
N.A.:	pas applicable
N.D.:	pas disponible
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.